



ARRÊTÉ N° DIR-I-2017-128

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RÉCOLTE D'ÉCHANTILLONS ET DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS SCIENTIFIQUES DANS LE PARC NATIONAL

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'export en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
Vu la demande initiale formulée par Monsieur Bernard REYNAUD le 5 mars 2010,
Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bernard REYNAUD pour le compte de l'UMR PVBMT, le 15 juin 2017 et compléments du 2 juillet 2017, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2017/158,
Vu les avis favorables du Conseil Scientifique des 30 avril 2010 et 13 avril 2011,
Vu les autorisations antérieures N° DIR-I-2010-010, N° DIR-I-2011-010/022, N° DIR-I-2012-035, N° DIR-I-2014-064, N° DIR-I-2015-021 et N° DIR-I-2015-066,

Considérant l'intérêt que représente la connaissance des habitats et espèces du Parc national et l'acquisition de connaissances sur les espèces exotiques les menaçant,

arrête

Article 1

L'UMR PVBMT Cirad/Université de La Réunion représentée par Monsieur Bernard REYNAUD et les équipes de recherche de l'UMR PVBMT et collaborateurs listés dans la demande qui sont impliquées dans les programmes ci-dessous sont autorisés à :

- **Programme « ACAHET traits »** : mesurer les paramètres dendrométriques (hauteur, diamètre) et certains traits foliaires fonctionnels le long de deux transects. Collecter environ 110 feuilles par station ;
- **Programme Psylle du Tamarins** : étudier les populations de psylle et leur impact sur le dépérissement des tamarins des hauts.

Collecter les insectes sur les tamarins par aspiration mécanique, collecter des extrémités foliaires de tamarins (4 extrémités foliaires /arbre/5 arbres par sites/12 sites) pour comptage des œufs et larves de psylles ;

- **Programme CLEVER 2** : étudier les eaux nébuleuses. Aucun prélèvement d'organismes n'est réalisé ;
- **Programme ERAMP1820** : collecter des échantillons de bois carbonisés ;

Programme « HERBIER » : collecter des échantillons limités de spécimens d'herbier, de fleurs en alcool, de fruits ainsi que de tissus. Les prélèvements seront effectués en visant à respecter la viabilité des populations ;

- **Programme EROVEG** : aucun prélèvement envisagé ;
- **Programme ECOREST** : prélever environ cinq feuilles matures par individu pour cinq individus différents des différentes stations (liste des espèces en annexe).
- **THESE CIFRE** : récolter des échantillons de *Machaerina iridifolia* (Paille sabre), soit environ 500g d'infrutescences sur 4 à 5 localités.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Bernard REYNAUD et aux chercheurs listés dans la demande, qui devront être en mesure de présenter un double de la demande et de cette autorisation lors des prélèvements ;

2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;

2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;

2-4 il sera fait en sorte que les manipulations et prélèvements soient les moins destructeurs possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces les plus sensibles (tout particulièrement à Mare Longue) ;

2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté. La discrétion sera également de mise en ce qui concerne les données les plus sensibles concernant la répartition d'espèces rares ou menacées (en sensibilisant tout particulièrement le personnel temporaire) ;

2-6 un compte-rendu des prélèvements effectués sera transmis dans le délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation. Ce compte rendu devra être établi sous forme numérique (format texte et tableur ou base de données) et préciser les dates et lieux précis de prélèvements (coordonnées géographiques et cartes à joindre), le nom du collecteur et /ou déterminateur, préciser les familles, genres et espèces, et les mesures. Les noms latins devront suivre la nomenclature en vigueur ;

2-7 la valeur patrimoniale des sites prospectés et des espèces recueillies observées sera indiquée et, si nécessaire, des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées. Dans le cas de découverte de nouvelles populations ou d'individus d'espèces à forte valeur patrimoniale, les localisations précises seront remises au Parc national, afin de mieux garantir la protection de ces populations ;

2-8 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt, sous format papier et informatique, au Parc national de La Réunion. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;

2-11 l'accès aux sites particuliers des deux anciennes réserves naturelles de la Roche Écrite et de Mare Longue et des deux Arrêtés de Protection de Biotope du Pétrel de Barau et du Pétrel noir, pour lesquels l'autorisation est donnée sous réserve d'un contact préalable avec le Secteur Nord (site Roche Écrite) et le Secteur Sud (3 autres sites) du Parc national, pour que les prélèvements soient si possible réalisés en présence d'un agent de terrain du Parc national ;

2-12 dans la mesure du possible, les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages (carte de localisation des secteurs et numéros de téléphones joints ci-dessous et en annexe 1).

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Bernard REYNAUD. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où de nouveaux chercheurs accompagneraient les chercheurs de l'UMR PVBMT autorisés, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Le projet étant pluriannuel, le renouvellement pour les années suivantes sera facilité et obtenu sur la base des rapports annuels faisant la synthèse des opérations et des prélèvements effectués.

Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces. Une demande d'autorisation concernant les espèces protégées doit également être déposée à la DEAL.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 12 JUIL. 2017



NB: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

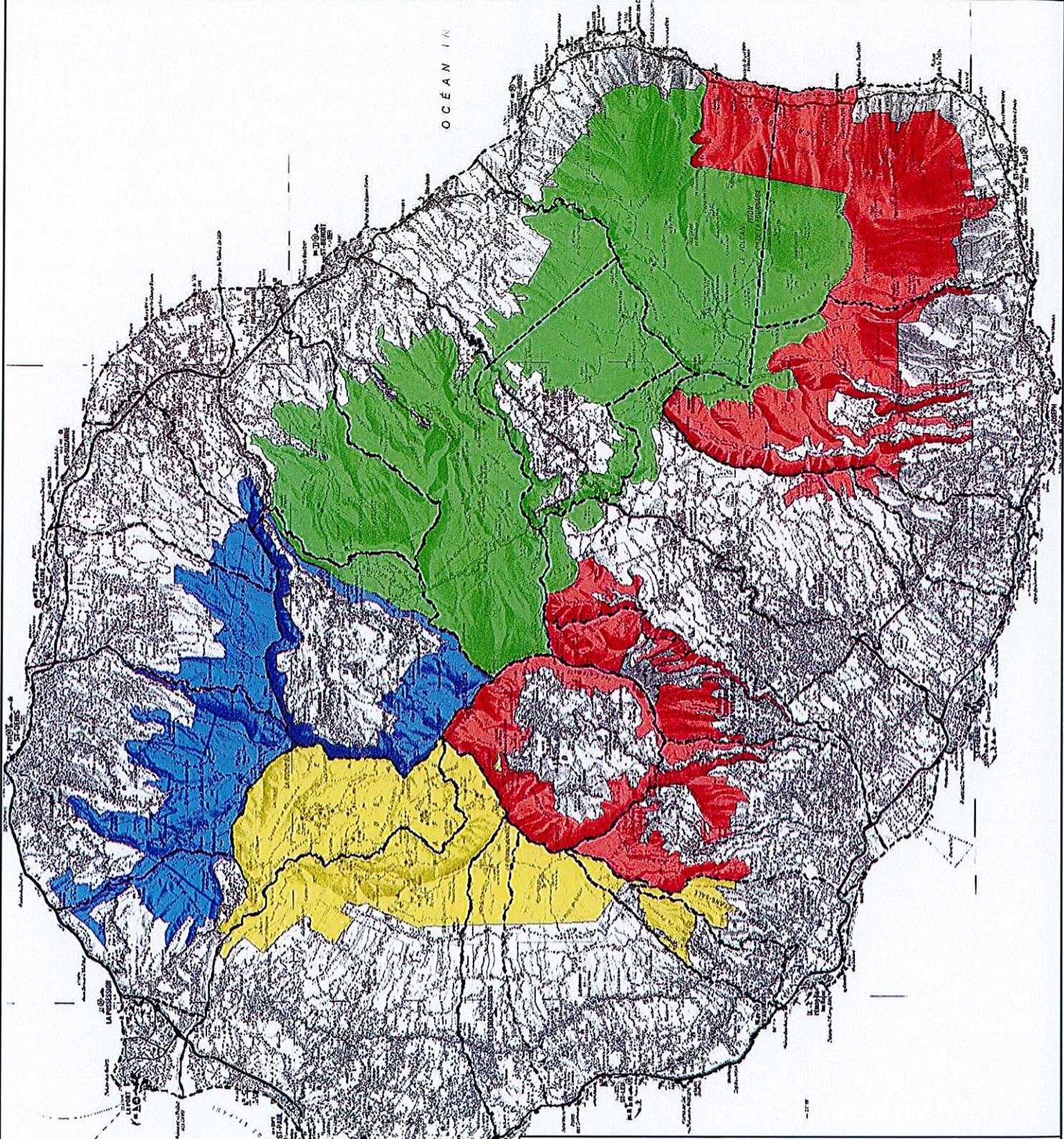
Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- DAAF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

- Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national:
- Secteur Nord: 0262/90/99/20
- Secteur Sud: 0262/58/02/61
- Secteur Est: 0262/56/09/88
- Secteur Ouest: 0262/27/37/80

ANNEXE : Liste d'espèces concernées par le projet ECOREST

Antirhea borbonica, *Cassine orientalis*, *Coptosperma borbonica*, *Cossinia pinnata*, *Croton mauritanus*,
Dodonaea viscosa, *Dombeya acutangula*, *Doratoxylon apetalum*, *Dracaena reflexa*, *Erythroxylum*
sideroxyloides, *Eugenia buxifolia*, *Fernelia buxifolia*, *Ficus reflexa*, *Ficus rubra*, *Hibiscus columnaris*,
Indigofera ammoxylum, *Mimusops balata*, *Molinaea alternifolia*, *Olea europaea*, *Phyllanthus casticum*,
Pittosporum senacia, *Scutia myrtina*, *Securinega durissima*, *Turraea thouarsiana*, *Vepris lanceolata*.

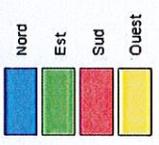


Parc national de La Réunion

CARTE DES SECTEURS

Carte au 1 : 200 000

Secteurs opérationnels
Organisation de terrain



Sources : IGN BD TOPO® & cadastre
Réalisation : Avril 2010, P.N.P.R.U.
Fond cartographique : IGN SCAN100® (licence n°5219)

Parc national de La Réunion
12, rue de Sainte Marie - 97400 Saint-Denis
Tél : 0262 90 11 35 - Fax : 0262 90 11 39
Courriel : contact@reunion-parcnational.fr
www.reunion-parcnational.fr

